



**Conseil Municipal
Du 2 juillet 2014**

Compte rendu

L'an deux mille quatorze, le 2 juillet à 20h 30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2014

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent – MARQUES-NAULEAU Nathalie – DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France – BRETON Jacques – LOIZON Carole - ROY Franck – BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent –CHAMPIGNY Aurélie – LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle – ALLIGNET Dominique -TRINQUARD Béatrice - MERAND Nelly –GAUVRIT Jean-Yves - DENOUES Danièle – BEZAUD Cyril

Pouvoirs :

LAMPERT Flore donne pouvoir à DAGUISÉ Claude
DUBOIS Gaëtan donne pouvoir à RENOUX Laurent
LEDON Didier donne pouvoir à DUBOIS Marie-France

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame DUBOIS Ma rie-France

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil du 20/06/2014 :

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

- Signature d'une promesse d'achat lot n°8 « Résidence du Gué »
- Invitation de l'ensemble du Conseil Municipal pour une visite de l'entreprise DANISCO groupe DuPont le 5 septembre 2014 à 10h00 à l'occasion des 50 ans de l'entreprise.

2014/63 – Révision du PLU communal

Arrivée de Madame Carole LOIZON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune dispose d'un PLU approuvé le 12 Octobre 2004. Le document nécessite d'être révisé.

Cette procédure fait suite à celle précédemment engagée par délibération du 5 mars 2013, cette dernière étant devenue caduque compte tenu de la non-attribution du marché.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BRETON qui explique que la procédure de révision doit être confiée à un cabinet spécialisé. L'élaboration du projet du plan d'urbanisme sera conduite en concertation avec les services de l'état.

Afin d'assurer le développement de la commune pour les 10 prochaines années, un inventaire non exhaustif des actions à mener est présenté ci-dessous. Il concerne les principaux domaines soumis à l'étude.

HABITAT :

- Rechercher des terrains constructibles pour proposer une palette d'offres d'habitations entre logement social et accession sociale ou privée à la propriété.
- Privilégier une densification de l'enveloppe bâtie existante et un renouvellement urbain pour éviter une surconsommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (contraintes réglementaires).

DEPLACEMENTS URBAINS :

- Assurer la sécurité et la fluidité de la circulation en centre-bourg

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

Compléter le niveau d'équipement dans les secteurs :

- de la santé
- de la culture-loisir
- du sport

ECONOMIE :

En lien avec la communauté de communes :

- favoriser le développement économique.

Au niveau de la commune :

- Maintenir le potentiel agricole et accompagner les exploitations dans leurs diversifications.
- Permettre aux carrières de se développer
- Poursuivre la dynamique de l'activité commerciale

ENVIRONNEMENT

- Réaliser des espaces verts et chemins piétonniers dans les zones urbanisées
- Réaliser une « coulée verte » le long de la Vienne
- Mettre en valeur les 2 massifs forestiers (ZNIEFF)
- Définir une zone d'implantation d'énergie renouvelable NER

Conformément à la réglementation le projet de plan sera soumis à enquête publique. Pour permettre aux habitants de suivre le niveau d'avancement du dossier des réunions publiques seront organisées par le bureau chargé de l'étude.

Afin de recenser les remarques un registre de concertation sera tenu en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRETON et conformément au code de l'Urbanisme (art L123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- **lancer une procédure de révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme**
- **lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme**
- **lancer une procédure de consultation auprès des professionnels pour la réalisation d'un marché de prestation intellectuelle « Révision du PLU communal »**
- **signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.**
- **solliciter de l'Etat et du Conseil Général, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du PLU.**

2014/64 – Demande d'acquisition de terrain rue des Bas Fours

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal concernant la demande d'acquisition par des riverains d'une parcelle communale (AN n°5) située en bordure de Vienne et se trouvant en prolongement de leurs terrains :

- délibération du 7 novembre 2007 autorisant la vente de la parcelle aux propriétaires intéressés au prix de 1.50 €/m² ; les demandeurs n'ayant pas donné suite à la proposition, la cession n'avait pas eu lieu.
- délibération du 22 février 2010 annulant la délibération du 7 novembre 2007 au motif que la commune souhaite conserver ce terrain dans le patrimoine communal (Madame le Maire ayant été à nouveau sollicitée par un des riverains).

Monsieur le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par Monsieur Michel BUDIN sollicitant de nouveau l'acquisition de la parcelle prolongeant sa propriété (parcelle n°22).

L'ensemble du Conseil Municipal insiste sur la nécessité de conserver un accès à la Vienne et souhaite attendre les propositions qui seront émises concernant les bords de Vienne à l'occasion de la révision du PLU engagée lors de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, confirme les termes de la délibération du 22 février 2010 et refuse donc la vente de la parcelle AN n°5 afin de la conserver dans le patrimoine communal.

2014/65 – Indemnité de gardiennage des églises – année 2014

Monsieur le Maire propose de voter les indemnités de gardiennage des églises.
Il propose de reconduire le montant voté l'an passé à savoir 120 € par an pour chacune des églises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le montant de l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2014, à savoir 120 €.

2014/66 – Demande de subvention – association Vie Libre

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Vie Libre dont il présente les actions menées sur notre territoire ; il rappelle pour mémoire le montant de la subvention versée l'an passé à savoir 150 €.

Monsieur le Maire soumet au vote deux propositions : 100 € ou 150 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (15 voix pour 150 € et 5 voix pour 100 €) accepte le versement d'une subvention de 150 € à l'association Vie Libre pour l'année 2014.

2014/67 – Demande de subvention rénovation de façade – dossier M et Mme BARON Claude

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de subvention rénovation de façade de M et Mme BARON Claude (3 avenue de l'Europe) et propose de se prononcer sur ce dossier.

Après étude de cette demande par le responsable technique, il est proposé une subvention de 609.17 € soit 10% du montant hors taxes des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement d'une subvention rénovation de façade de 609.17 € à M et Mme BARON Claude.

2014/68 – Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Dangé St Romain rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Dangé St Romain estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Dangé St Romain soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

2014/69 – Demande de subvention CNAV (CARSAT) pour travaux réhabilitation du Foyer Résidence le Floréal – accord de principe sur la prise en charge à hauteur de 10 % du montant des travaux

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du dossier adressé par la CNAV (CARSAT/ caisse de retraite) au Foyer Résidence le Floréal concernant la possibilité d'obtenir une subvention (après examen par une commission nationale) dans le cadre de travaux de rénovation du Foyer Résidence ; ces travaux dont le montant est estimé à 385 000 € TTC serait financé à hauteur de 40 % par la CNAV, 50 % par Habitat 86 et le solde (soit 10 %) serait à la charge de la commune.

Ces travaux concerneraient les portes extérieures ailes A et B, les portes intérieures de la salle à manger, 2 sanitaires au RDC répondants aux normes handicapés, remplacement menuiseries et réfection des salles de bains des appartements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un accord de principe concernant :

- **le dépôt d'une demande de subvention par le Foyer Résidence dans le cadre des travaux de réhabilitation mentionnés ci-dessus.**
- **la prise en charge par la commune à hauteur de 10% du coût total des travaux (40% étant à la charge de la CNAV et 50% à la charge d'Habitat 86).**

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le mardi 05 août ou 26 août 2014 à 20h30

La séance est levée à 22h10